

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL105

présenté par
M. Gérard

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 1er.